

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le dix-huit mars deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Elsa KLAVUN, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Absents-Excusés : 0

Nombre de présents : 18

Date de convocation : 18 mars 2024

Secrétaire de séance : François COLLADO

Nombres de membres :

En exercice : 18	Présents : 18	Votants : 18
------------------	---------------	--------------

01 03 2024 : Affectation du résultat 2023

Le compte administratif 2023 du budget communal fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 1 844 655,74 €.

Je sou mets à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement : 1 844 655,74 €

Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : - 1 023 619,22 €

Solde des restes à réaliser : 57 208,53 €

Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : - 966 410,69 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation au compte 1068 en investissement : + 966 410,69 €

Report du résultat en section de fonctionnement : + 878 245,05 €

Report du résultat en section d'investissement : - 1 023 619,22 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » du budget principal pour un montant de 966 410,69 €.
- **DÉCIDE** le report du résultat de fonctionnement 2023 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget principal 2024 pour un montant de 878 245,05 €
- **DÉCIDE** le report du résultat d'investissement 2023 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget principal 2024 pour un montant de – 1 023 619,22 €.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
François COLLADO



Le Maire,
Patrice DELHEURE




La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>